



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North, 5th floor
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Northern Contaminated Site Program
Telus Plaza North, 5th floor
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Nottingham Remediation	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW699-141714/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client AANDC	Date 2014-02-03
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$NCS-002-10099	
File No. - N° de dossier NCS-3-36260 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-28	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Poot (NCS), Marc	Buyer Id - Id de l'acheteur ncs002
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3520 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

effacer:**INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

- IP01 Introduction
- IP02 Code de conduite et attestations, documentation connexe
- IP03 Documents de soumission
- IP04 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP05 Conférence des soumissionnaires
- IP06 Accords commerciaux
- IP07 Ententes sur les revendications territoriales globales
- IP08 Livraison des soumissions
- IP09 Révision des soumissions
- IP10 Ouverture des soumissions
- IP11 Évaluation
- IP12 Méthode de sélection - Note combinée, 60 % pour le mérite et 40 % pour le coût
- IP13 Établissement de la proposition
- IP14 Fonds insuffisants
- IP15 Compte rendu
- IP16 Période de validité des soumissions
- IP17 Documents de construction
- IP18 Sites Web
- IP19 Santé et sécurité - Programme de sécurité et Commission de la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

ajouter:**INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

- IP01 Introduction
- IP02 Code de conduite et attestations, documentation connexe
- IP03 Documents de soumission
- IP04 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP05 Conférence des soumissionnaires
- IP06 Accords commerciaux
- IP07 Ententes sur les revendications territoriales globales
- IP08 Livraison des soumissions
- IP09 Révision des soumissions
- IP10 Ouverture des soumissions
- IP11 Évaluation
- IP12 Méthode de sélection - Note combinée, 60 % pour le mérite et 40 % pour le coût
- IP13 Établissement de la proposition
- IP14 Fonds insuffisants
- IP15 Compte rendu
- IP16 Période de validité des soumissions
- IP17 Documents de construction
- IP18 Sites Web
- IP19 Santé et sécurité - Programme de sécurité et Commission de la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

effacer:**CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance
- CS04 Assurance de Responsabilité Civile Commerciale
- CS05 Assurance Responsabilité en Matière Maritime
- CS06 Assurance Responsabilités Couvrant L'atteinte à L'environnement
- CS07 Assurance Responsabilité Civile Automobile
- CS08 Main d'oeuvre

ajouter:**CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance
- CS04 Assurance de Responsabilité Civile Commerciale
- CS05 Assurance Responsabilité en Matière Maritime
- CS06 Assurance Responsabilités Couvrant L'atteinte à L'environnement
- CS07 Assurance Responsabilité Civile Automobile
- CS08 Main d'oeuvre

effacer:**IP19 SANTÉ ET SÉCURITÉ - PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ET COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

1. Le soumissionnaire auquel on recommandera l'attribution du contrat devra fournir les documents suivants à l'autorité contractante, avant l'adjudication du contrat :
2. état des paiements à la Commission de la sécurité au travail et des l'indemnisation des travailleurs (du Nunavut);
3. attestation de conformité de la Commission de la sécurité au travail et confirmation par celle-ci de la couverture de tous les administrateurs, dirigeants, propriétaires ou partenaires qui se rendront ou devraient se rendre sur le chantier;
4. certificat de reconnaissance ou plan de sécurité approuvé par les autorités compétentes. Le programme et la politique de santé et sécurité exigés par les lois provinciales et territoriales sur la santé et la sécurité au travail peuvent remplacer le certificat de reconnaissance ou le plan de sécurité. Si la loi n'exige aucun de ces documents, remplir plutôt le formulaire de déclaration fourni.
5. Le soumissionnaire auquel on recommandera l'attribution du contrat remettra tous les documents susmentionnés à l'autorité contractante au plus tard à la date mentionnée (habituellement de 3 à 5 jours après qu'on en ait fait la demande), à défaut de quoi on déclarera qu'il y a eu rupture de promesse et l'autorité contractante sera libre d'approcher l'entrepreneur ayant présenté la soumission recevable s'étant classée au deuxième rang.

ajouter:**IP19 SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET À NUNAVUT****PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ**

1. Avant l'attribution du contrat, [Avant l'édition d'offre à commandes,] le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants:
2. un "Claim Cost Summary Territoires du Nord-Ouest et Nunavut" de la Commission des accidents du travail, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
3. une lettre d'attestation de la commission sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
4. un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
5. Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (le Territoires du Nord-Ouest / Nunavut seulement) - Les entrepreneurs ayant dix (10) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

ajouter:**CS09 LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ LIEU DE TRAVAIL****1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL**

1.1 Dans le cadre des règlements et de la loi sur la sûreté et la réglementation Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, et pour la durée des travaux du contrat, l'entrepreneur doit :

1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;

1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;

1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Jurisdiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

NUNAVUT

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Services de prévention
C.P. 8888
Yellowknife, NT, X1A 2R3
Attention : Chef de la direction de la sécurité industrielle

Téléphone : (867) 669- 4403

Télécopieur : (867) 873- 0262

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW699-141714/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

NCS-3-36260

Buyer ID - Id de l'acheteur

ncs002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DÉCLARATION

DATE : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

Cette entreprise est dispensée de l'exigence des règlements et de la Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest / Nunavut d'avoir une politique et un programme de santé et sécurité formels, étant donné que l'entreprise ne compte pas, à l'heure actuelle, plus de dix (10) employés à temps plein, y compris ceux requis pour tous les projets en cours de tous les clients.

Nombre actuel d'employés à temps plein : _____

TITRE DE L'AGENT DE LA SOCIÉTÉ

SIGNATURE